

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Laval, le 28 octobre 2019

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQT - Demande de modification des tarifs et condition des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2020*

Demande de délai pour le dépôt de la preuve de l'AHQ-ARQ

Dossier : R-4096-2019

N/D: 4503-46

Chère consœur,

Le 23 octobre 2019, et alors que le dépôt de la preuve des intervenants était prévue pour le 30 octobre 2019, la Régie demandait aux participants de réserver la date du 1^{er} novembre 2019 afin de trancher les contestations aux réponses fournies aux demandes de renseignements des intervenants.

Le 25 octobre 2019, suite à la réception des réponses du Transporteur à sa demande de renseignements, l'AHQ-ARQ transmettait effectivement sa contestation des réponses fournies et demandait à la Régie d'intervenir à cet égard. D'ailleurs, d'autres intervenants ont également déposé des contestations similaires à l'égard des réponses fournies par le Transporteur à leur demande de renseignements.

De toute évidence, le débat sur les contestations aux réponses fournies par le Transporteur ne sera pas réglé avant quelques jours encore et voire même seulement après l'audience du 1^{er} novembre prochain si la Régie décide de tenir celle-ci.

Dans les circonstances, l'AHQ-ARQ demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai de cinq (5) jours ouvrables pour le dépôt de sa preuve à compter de la date à laquelle le Transporteur fournira les réponses à sa demande de renseignements suivant la décision à être rendue par la Régie à cet égard.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

De plus, malgré certaines réponses incomplètes ou refus de répondre du Transporteur, ce n'est pas moins de 250 pages de réponses qui ont tout de même été fournies et qui doivent être analysées avant d'entreprendre la rédaction de la preuve des intervenants.

En plus d'avoir eu à préparer sa contestation des réponses du Transporteur à sa demande de renseignements (reçues le 23 octobre 2019) dans le présent dossier, l'AHQ-ARQ a été et est également retenue dans divers autres dossiers devant la Régie, notamment :

- 24 octobre 2019 : Audience dans le dossier R-4100-2019
- 28 octobre 2019 : Dépôt de la preuve dans le dossier R-4097-2019
- 28 octobre 2019 : Consultation avec le Distributeur (Réseaux autonomes)
- 29 octobre 2019 : Audience dans le dossier R-4061-2019
- 30 et 31 octobre 2019 : Audience (2 jours) dans le dossier R-4091-2019

Le RNCREQ et BRTM ont également requis un report de la date de dépôt de leur preuve, notamment en raison du débat sur la contestation des réponses fournies par le Transporteur.

Bien consciente du calendrier assez serré dans le présent dossier, l'AHQ-ARQ se dit prête à bénéficier d'une période plus courte afin de répondre aux demandes de renseignements qui pourraient lui être soumises, si ceci est susceptible d'aider dans les circonstances. Toutefois, la rédaction d'une preuve de qualité nécessite un dossier complet d'une part, mais aussi un temps de réflexion et de rédaction suffisant d'autre part, le tout respectueusement soumis.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

691300